

Guide pratique

La DRM dématérialisée en toute sérénité





Qu'est-ce que la DRM ?

La DRM ou DMS correspond à la déclaration récapitulative mensuelle.

Il s'agit d'un document administratif permettant aux entrepositaires de vin et d'alcool (vignerons, viticulteurs, brasseurs, cidrerie, négociants, caves coopératives...) de déclarer aux douanes les volumes de vin et d'alcool entrés ou sortis de leur cave.

La DRM ou DMS (Article 302D III), comprend :

- la balance des stocks en droits suspendus et en droits acquittés qui détermine le stock début de mois, les entrées, les sorties et le stock théorique de fin de mois
- le tableau de liquidation des droits et taxes qui est le support des mises en circulation ou à la consommation des produits en suspension de droits de la période concernée
- le relevé de non apurement
- les titres de mouvement

Elle doit être remise au plus tard le 10^{ème} jour de chaque mois sur la base d'une déclaration des mouvements de mise en consommation au cours du mois précédent.

Ex. : la DRM ou DMS des mouvements du mois d'août est à déposer au plus tard le 10 septembre.

La DRM est l'exact reflet, à un instant T, de la comptabilité matières.

Dématérialisation de la DRM (e-DRM) Pourquoi ?

La dématérialisation de la DRM est une nouvelle procédure en matière de contributions indirectes. Elle est accessible depuis le portail des téléprocédures douanières via pro.douane.gouv.fr sous le nom de CIEL (Contributions Indirectes En Ligne).

Ce projet a plusieurs objectifs :

- simplifier et moderniser le processus déclaratif
- permettre aux redevables des Contributions Indirectes la possibilité de télédéclarer puis de télépayer en ligne les droits et les taxes



Avec votre “e-DRM” vous déclarez en une seule connexion :

- vos mouvements (entrées/sorties) dans la balance des stocks en droits suspendus et/ou en droits acquittés
- votre compte principal
- vos mouvements de capsules représentatives de droits
- l’utilisation d’empreintes ou de documents d’accompagnement pré-validés
- les défauts d’apurement (e-relevé de non apurement)
- votre demande de compensation de droits

CIEL permet aussi avec son “e-DRM” de joindre des pièces justificatives et de formuler éventuellement des observations à l’appui de la télédéclaration.

Quand ?

En fonction de votre statut, l’obligation de dématérialisation de la DRM n’est pas la même.

Septembre 2019, pour déclarer la DRM du mois d’août, pour les opérateurs de la branche production viticole (vignerons, négociants vinificateurs, caves coopératives) rattachés à une interprofession viticole.

Décembre 2019, pour les opérateurs du domaine des alcools et des boissons alcooliques (brasseurs, grossistes, grande distribution...) ou les entrepositaires agréés de type A, E, G, N et S et n’étant pas attachés à une interprofession viticole.

Comment fonctionne la e-DRM ?

Cas n° 1 :

Vous faites partie de la branche production viticole : vous êtes dans le protocole e-DRM CIEL Lot 2.

Ce protocole intègre une interface entre le DGDDI (la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) et l’interprofession afin que vous puissiez renseigner en une déclaration les informations nécessaires aux différentes parties.



- ✓ Vous devez remplir le formulaire de convention d'adhésion et d'habilitation aux téléprocédures CIEL Lot 2 et télépaiements (<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp>) et le remettre à votre bureau de douanes régional.
- ✓ Vous pouvez vous rapprocher de votre interprofession pour voir les formalités à mettre en place (ouverture d'accès, formation...). Ces formalités varient en fonction des interprofessions. Les documents sont à remettre complétés à votre bureau de douane ou à votre interprofession.

Une fois ces démarches réalisées qu'allez-vous devoir faire tous les mois ?

1. Vous saisissez les données économiques sur le portail de votre interprofession.
2. La validation des données sur le portail de votre interprofession va générer un brouillon de votre DRM en ligne (e-DRM) qui sera consultable sur le portail CIEL des douanes.
3. Il ne reste plus qu'à valider votre déclaration sur CIEL.
4. Vous pouvez procéder au télépaiement SEPA de vos droits et taxes.

Cas n°2 :

Vous faites partie des opérateurs du domaine des alcools et boissons alcooliques et vous n'êtes pas attaché à une interprofession viticole : vous êtes dans le protocole e-DRM CIEL Lot 1.

- ✓ Vous devez remplir le formulaire de convention d'adhésion et d'habilitation aux téléprocédures CIEL Lot 1 et télépaiements (<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp>) et le remettre à votre bureau de douanes régional.

Une fois cette démarche réalisée, qu'allez-vous devoir faire tous les mois ?

1. Vous saisissez les données économiques sur le portail CIEL des douanes.
2. Il ne reste plus qu'à valider votre déclaration sur CIEL.
3. Vous pouvez procéder au télépaiement SEPA de vos droits et taxes.

Sources :

https://pro.douane.gouv.fr/cielformation/res/manuel_utilisateur_internet.pdf

<https://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/pour-les-professionnels/teleprocedure-ciel-contributions-indirectes-en-ligne.pdf>



Nous connaître, nous contacter

Créé en 1983, ISAGRI est le premier éditeur français de logiciels de gestion commerciale et technique pour les exploitations agricoles.

Les logiciels de gestion commerciale ISAGRI ont été adoptés par 12 000 clients.

Certifié ISO 9001, nous proposons un service haut de gamme :

- 120 conseillers à votre écoute 6j/7
- 350 interlocuteurs locaux
- formation à domicile
- mises à jour réglementaires et technologiques incluses

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

ISAGRI

Avenue des Censives - Tillé - B.P. 50333 - 60026 BEAUVAIS CEDEX

Tél. : 03.44.06.40.01 - E-mail : info@isagri.fr - www.isagri.fr